



Centre Hospitalier
DRÔME VIVARAIS
—
Psychiatrie
adulte & enfant

Livret d'accueil

des patients et des familles



*C. ELDIN
Directeur
du Centre Hospitalier
Drôme Vivarais*

Le mot de la direction

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre séjour ou celui de votre proche, et vous permettre de vous sentir en confiance dans notre établissement. Il a été rédigé à votre intention par des agents hospitaliers.

La direction, le corps médical et le personnel souhaitent vous apporter le réconfort moral qui rendra cette hospitalisation aussi agréable que possible.

Pour nous permettre de toujours améliorer les conditions de séjour, nous vous invitons à nous faire part, le jour de la sortie, de vos suggestions et réclamations au moyen du questionnaire qui vous sera remis lors de votre sortie.

Nous vous remercions.

C. ELDIN
Le Directeur

Sommaire

Présentation

| | |
|---|---------|
| Historique | 4 |
| Nos valeurs | 5 |
| Organisation générale de l'établissement | 6 - 7 |
| Carte des pôles | 8 - 9 |
| Présentation des pôles | 10 - 12 |

Votre arrivée à l'hôpital

| | |
|--|----|
| Modalités d'admission – frais de séjour | 13 |
| Modes d'entrée | 14 |

Vos droits

| | |
|---|-------|
| Droits du patient | 15 |
| Les personnes à prévenir et personne de confiance | 16 |
| Accès au dossier médical | 17 |
| Loi informatique et liberté / protection des majeurs | 18 |
| Prise en charge de la douleur | 19 |
| Prise en charge médicamenteuse | 20-21 |
| Directives anticipées | 22 |

Votre séjour

| | |
|---|-------|
| Infections nosocomiales et hygiène hospitalière | 23 |
| Informations générales – vie quotidienne | 24-26 |
| Dépôt et retrait des objets appartenant au patient | 27 |
| Espace des usagers en santé mentale - réclamations | 28 |

Votre départ

| | |
|--|-------|
| Modalités de sortie / évaluation | 29 |
| Quelques adresses utiles | 30-31 |
| Charte de la personne hospitalisée | 32 |
| Commission Des Usagers | 34 |
| Lexique | 35 |

Historique de la psychiatrie dans la Drôme

Dans les années 60, les consultations d'hygiène mentale étaient assurées par les psychiatres de PRIVAS, dans les locaux de la DDASS*.

1964 : Création d'un poste de psychiatre, assuré par le Docteur Charriot. Ce médecin prend en charge le dispensaire d'hygiène mentale qui s'étoffe avec deux infirmières, deux assistantes sociales, une secrétaire.

1969 : Création de deux unités psychiatriques dans l'ancien hôpital de Valence qui accueilleront les malades de tout le département ; une troisième unité voit le jour en 1972.

Automne 1976 : C'est l'ouverture du Centre Hospitalier Le Valmont, établissement public spécialisé en psychiatrie.

Depuis, les structures médico-sociales ont été créées.

1988 : Unité de Soins de Longue Durée

1996 : Unité pour polyhandicapés

2011 : Maison d'Accueil Spécialisée

L'hôpital est un centre de soins où le séjour est le plus court possible. Des structures extérieures sont installées sur le territoire afin de poursuivre les prises en charge en ambulatoire.

1986 : Hôpital de jour/CATTP* René Magritte (au Grand Charran à Valence).

1990 : Centre Médico-Psychologique Bernard Cathelin, 16 avenue Victor Hugo à Valence (transféré en 2008 place Rimbaud à Valence).

1991 : Antenne psychiatrique aux urgences du CH* de

1992 : Hôpital De Jour Nicolas Poussin, rue Massenet à Valence, transformé en CMP/CATTP.

2004 : Ouverture de la Maison des Adolescents sur le site du CH de Valence (dispositif pluri-partenarial porté par le Centre Hospitalier Le Valmont).

2005 : Ouverture du CMP*/CATTP*/Hôpital de jour à Nyons.

2007 : Ouverture du CATTP Le Baudelaire à Valence.

2009 : Ouverture de 56 lits de psychiatrie générale sur le site de Montélimar fermé au 01/06/2016.

2011 : Déménagement des CMP adultes et enfants de Crest vers un local commun, à l'Espace Béranger, 7 rue du Lieutenant Prunet, à Crest et aussi des centres de consultations pour les enfants et les adultes à Die (Livron, Loriol) et Portes-les-Valence.

2013 : Ouverture de l'espace des Usagers en Santé Mentale sur le site de Montéléger.

2014 : Evolution du CATTP le Baudelaire en Centre de Réhabilitation Psycho-Sociale de Valence (niveau 1)

2016 : Réorganisation territoriale de la psychiatrie en Drôme Ardèche, nouveau redécoupage.

Gestion des secteurs psychiatriques du Nord Drôme et des agglomérations Guilherand-Granges et Tournon

2017 : Le Centre Hospitalier Le Valmont fait évoluer son identité et devient le Centre Hospitalier Drôme Vivarais. Le projet de reconstruction du site d'hospitalisation, sur Montéléger, est lancé.

Nos valeurs

Notre engagement au service du patient repose sur des valeurs fortes, partagées par l'ensemble des professionnels du Centre Hospitalier Drôme-Vivaraïis.

Ces valeurs s'appuient sur la **Charte de la personne hospitalisée** et sont retracées dans la charte de l'établissement.

Nos engagements « qualité » mis en œuvre depuis plus de dix ans sont également un point fort de nos prestations. La culture de la qualité imprègne l'ensemble de l'établissement et nous travaillons chaque jour à l'entretenir.

Le Centre Hospitalier a été certifié en décembre 2016 par la Haute Autorité de Santé (HAS); le rapport de certification est consultable sur le site internet de la HAS.

Le ministère chargé de la santé s'engage depuis plusieurs années pour la qualité et la sécurité des soins. Dans ce cadre, il a mis en œuvre, en lien avec la HAS, un dispositif de généralisation d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins dans les établissements de santé.

Conformément à l'arrêté du 6 janvier 2012, l'établissement de santé met à disposition du public les résultats de ces indicateurs le concernant, accompagnés des données de comparaison. (www.ch-dromevivaraïis.fr)



Nos projets et notre action au quotidien sont également guidés par deux principes fondamentaux :

- Placer l'usager au cœur de nos actions

Dans un souci de proximité, d'accessibilité et de continuité des soins, les dispositifs de soins sont centrés sur les bassins de vie avec un maximum de prises en charge assurées dans les structures dites « extra-hospitalières » que sont les hôpitaux de jour, les centres médico-psychologiques et les Centres d'accueil Thérapeutique à temps partiel.

- Conduire une politique moderne de santé mentale sur le territoire.

Pour cela, nous développons des dispositifs de soins innovants, ciblés sur des besoins spécifiques (adolescents, réhabilitation psycho-sociale...) et favorisons les prises en charge en réseau en lien avec nos partenaires.

Organisation générale du Centre Hospitalier

Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais est dirigé par un directeur et administré par un **Conseil de Surveillance**.

Le Directeur assure la conduite générale de l'établissement dont il est le représentant légal.

Avec son équipe de direction, le Directeur met en œuvre la politique définie après concertation du Directoire et avis des instances consultatives.

Le Directoire, présidé par le Directeur, associe des représentants des médecins, le Directeur des soins et des représentants de la direction ; il est chargé de faire des propositions au conseil de surveillance sur les orientations stratégiques et l'organisation de l'établissement.

Dans son action, il s'entoure d'avis d'organes consultatifs, tels que :

- La **CME*** représentant le corps médical ; les sous-commissions de la CME, de la qualité et de la sécurité des soins : **COVIRIS***, **CLUD***, **CLAN***, **CLIN***, et **COMEDIMS***.
- Le **CTE*** représentant le personnel non médical.
- Le **CHSCT*** contribuant, par ses avis, à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.
- La **CSIRMT*** représentant les infirmiers, les aides-soignants, les personnels de rééducation et médico-techniques.
- La **CDU*** où siègent des professionnels et des représentants des usagers.
- La **CAPL***, consultée sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application du statut de la fonction publique hospitalière (en particulier titularisation, notation, avancement, discipline).

Organisation interne

Le Centre Hospitalier Drôme-Vivarais est organisé en pôles d'activités cliniques :

- **psychiatrie générale centre**
- **psychiatrie générale sud**
- **psychiatrie générale nord**
- **psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**
- **transversal**

L'équipe médicale est coordonnée par un praticien hospitalier, Chef de pôle, et se compose de praticiens hospitaliers, de médecins assistants et d'attachés.

En collaboration avec l'équipe médicale, interviennent des psychologues, infirmiers, aides-soignants, orthophonistes, psychomotriciens, éducateurs spécialisés, kinésithérapeutes, ergothérapeutes,...

Dans chaque service d'hospitalisation, **une assistante sociale** est à votre disposition afin de répondre aux divers problèmes sociaux ou administratifs que vous pourriez avoir.

Le cadre supérieur de santé organise le travail en coordination avec les cadres de santé des unités.

Le cadre de santé coordonne les soins avec les infirmiers(es), les aides-soignants(es) et les agents de service hospitalier de son unité.

La tenue permet d'identifier la qualification de certains professionnels :

- Infirmiers -
tenue blanche
- Aides-soignants -
pantalon blanc, tunique blanche
parements jaunes
- ASH -
pantalon blanc, tunique verte,
parements blancs.



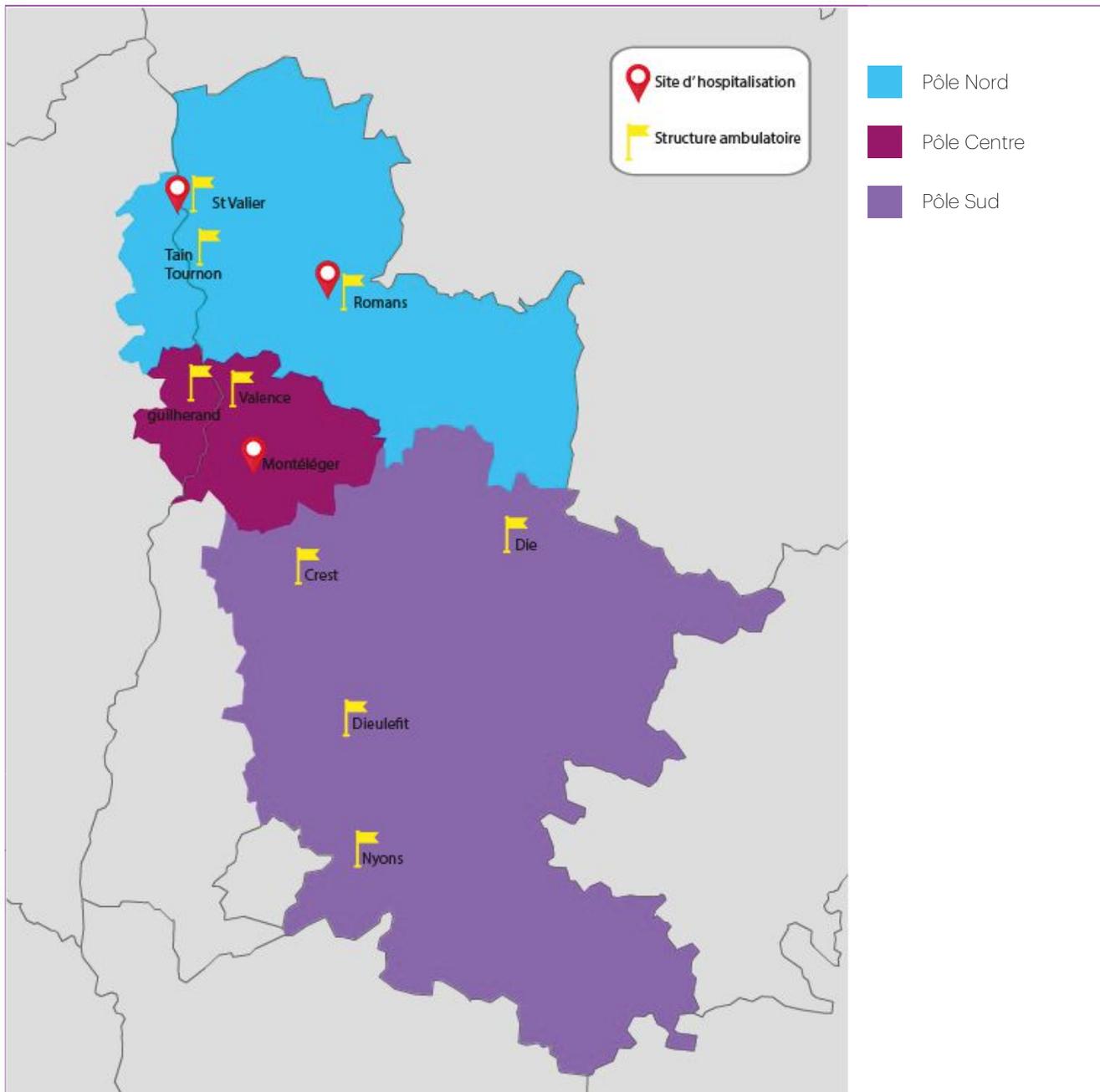
Les médecins et leurs équipes ne travaillent pas seulement à l'intérieur de l'hôpital, mais assurent également la continuité des soins et des consultations à l'extérieur dans des CMP*, des maisons de retraite, l'hôpital général, HDJ,

CATTP*, et même à domicile pour certains patients.

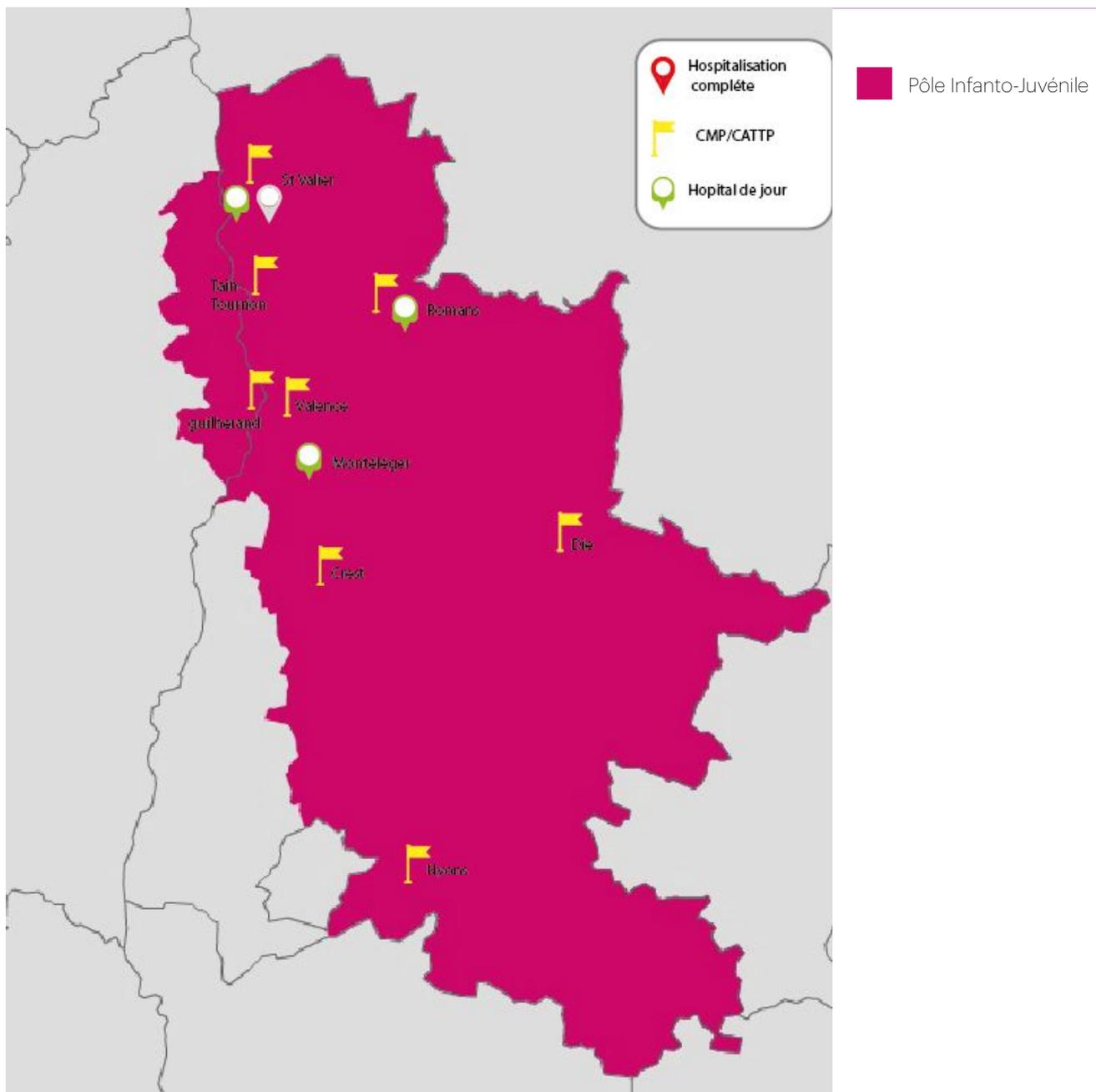
L'hôpital, c'est aussi les personnels administratifs, techniques et ouvriers, que vous ne rencontrez pas, mais qui collaborent à la qualité de votre séjour.

Psychiatrie adulte

Territoire Drôme-Ardeche depuis le 1er juin 2016



Psychiatrie enfant et adolescent Territoire Drôme-Ardecche depuis le 1er juin 2016



Présentation du CH Drôme Vivarais en pôles cliniques

PÔLE DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE CENTRE

CHEF DE PÔLE : Mr LE DR GRIGUER
CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mme ZAVARONI
REFERENT ADMINISTRATIF : Mr LELOUP

STRUCTURES D'HOSPITALISATION

Unités de soins Laurencin, Gauguin

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION

Hôpital de jour Paul Rubens
Hôpital de jour/CATTP René Magritte à Valence
Hôpital de jour/CATTP Racamier à Guilhaierand Granges
CMP Bernard Cathelin à Valence
L'antenne du CMP à Guilhaierand-Granges

PÔLE DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE SUD

CHEF DE PÔLE : Mr LE DR MARTINEZ
CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mr MAMMANO
REFERENT ADMINISTRATIF : Mme ORTU

STRUCTURES D'HOSPITALISATION

Unités de soins: Chagall, Sisley

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION

Hôpital de jour-CATTP Barcelo à Crest
Hôpital de jour-CATTP Viallat à Nyons
CMP Barcelot à Crest
CMP Viallat à Nyons
CMP/CATTP Lucien Bonnafé à Dieulefit
Équipe mobile de précarité



Présentation du CH Drôme Vivarais en pôles cliniques

PÔLE DE PSYCHIATRIE GENERALE NORD

CHEF DE PÔLE : Mr LE DR SALADINI
CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mr LESNIEWSKI
REFERENT ADMINISTRATIF : Mr MARREC

STRUCTURE D'HOSPITALISATION

Unités Dabrowski-Janet à Saint-Vallier
Unité Vercors à Romans

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION

HDJ/CATTP/CMP L'esperluette à Tain-l'Hermitage
HDJ La rose des sables à St-Vallier
CMP/CATTP à Tournon-sur-rhône
CMP/HDJ/CATTP à Romans

PÔLE TRANSVERSAL

CHEF DE PÔLE : Mr LE DR GRAIN
CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mr HUGUET
REFERENT ADMINISTRATIF : Mme KHOUYANI

STRUCTURES D'HOSPITALISATION

Unité d' Accueil d' Évaluation et d' Orientation Georges de la Tour
Unité d' Insertion et de Réhabilitation Psycho-Sociale (pissaro)
Unités de longue évolution Tapiés, Cézanne, Dali
Unité de Soins Longue Durée Géricault
Maison d' Accueil Spécialisé Van Gogh

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION

Antenne psychiatrique aux urgences du CH de Valence
Centre de Réhabilitation Psycho-Sociale de Valence
Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie
Équipe mobile de Réhabilitation Psycho-Sociale



Présentation du CH Drôme-Vivarais en pôles cliniques

PÔLE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

CHEF DE PÔLE : Mr LE DR DESSAUX

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mme PACHETEAU

REFERENT ADMINISTRATIF : Mme JOUVET

STRUCTURE D'HOSPITALISATION

Unité DOLTO à St Vallier

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION

Hôpital de jour Dolto à St-Vallier (3—16 ANS)

Hôpital de jour Monet à Montéleger (0—13 ANS)

Maison des adolescents à Valence (13—20 ans)

CMP-CATTP Nicolas Poussin à Valence et antenne à Guilhaumand-Granges

CMP/CATTP à St-Vallier, Romans et Tournon

CMP à Portes-les-Valence

CMP pour enfants du cretois à Crest et antenne à Die

Equipe mobile à Crest

HDJ/CMP/CATTP à Nyons

Dispositif de périnatalité

Equipe de liaison avec la pédiatrie des CH de Valence et Romans



Modalités d'admission

Sur proposition médicale, l'admission au Centre Hospitalier Drôme Vivarais est prononcée par le Directeur.

Le dossier administratif est instruit

par le service Accueil Clientèle du lundi au vendredi de 8H30 à 17H00 sans interruption.

En dehors des heures d'ouverture, l'admission est possible jour et nuit par l'unité d'accueil.

Frais de séjour

Dans le cadre de l'identité-vigilance, vous devez présenter :

- Votre carte d'immatriculation à un organisme d'assurance maladie (carte vitale)
- Si vous êtes mutualiste, votre carte d'adhérent
- Une pièce d'identité

Les personnes hospitalisées sur les sec-teurs de psychiatrie :

D'autres documents pourront toutefois vous être demandés pendant votre séjour, afin d'obtenir la prise en charge de vos frais de séjour.

Le forfait journalier

Sauf cas particuliers (mutuelle, CMU...), le forfait journalier (13,50 €) est à votre charge (ainsi que le ticket modérateur si vous n'êtes pas couvert à 100% par la sécurité sociale).

Il est payable à la Trésorerie des hôpitaux après réception de la facture.

La CMU*

Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour régler la part restant à votre charge, ou si vous n'avez pas de couverture sociale, vous pouvez demander à bénéficier de la CMU en complétant un dossier auprès du service social.

Si vous ne disposez pas de couverture sociale, vous serez payant de l'intégralité des frais de votre séjour.

Nous vous engageons à rencontrer **le service social de l'hôpital.**



Les personnes hébergées à l'Unité de Soins Longue Durée (USLD)*:

Vous êtes tenu de verser mensuellement et d'avance les frais d'hébergement et les frais dépendance non pris en charge par le Conseil Départemental.

Dans le cas d'une demande d'admission à l'aide sociale, 90% des ressources sont déposées à titre d'avance à la Tréso-

rie des Hôpitaux. Voir le livret d'accueil de l'USLD.

Les personnes hébergées dans la MAS*:

Le prix de journée est fixé chaque année par arrêté préfectoral et couvre les frais de séjours et de soins justifiés par le ou les handicaps ayant motivé l'accueil. Voir le livret d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée Van Gogh.

Mode d'entrée

La personne hospitalisée à sa demande dispose des mêmes droits que la personne hospitalisée dans un hôpital général.

Elle et sa famille disposent du droit de s'adresser au praticien de leur choix, sous réserve de son accord et de ses disponibilités. En règle générale, le patient est adressé vers le service desservant son secteur géographique sous réserve des places disponibles.

Des personnes sont aussi prises en charge à la demande de leur famille ou d'un proche, leur état de santé ne leur permettant pas de manifester elles-mêmes le désir d'être soignées, il s'agit **des Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers ou en cas de péril imminent**. Dans ce cas, le Directeur de l'établissement est amené à prendre une décision de soins sans consentement (SDDE).

Enfin certaines personnes sont astreintes à se soigner en application d'une décision préfectorale. Elles sont en **Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État (SDRE)**.

En **USLD***, (service de gériatrie) les personnes âgées sont admises par le directeur après avis de la commission d'admission de la structure en fonction des places disponibles.

En **MAS***, (secteur médico-social), L'admission à la MAS est subordonnée à l'examen d'un dossier d'inscription, après orientation MDPH.

L'admission est prononcée par le Directeur avec l'accord de l'intéressé(e) dans la mesure du possible, de la famille ou du représentant légal.

Voir le livret d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée Van Gogh.

Après accord médical, des autorisations de sorties de courte durée accompagnées (< 12 heures) ou des AACD non accompagnées (< 48h) peuvent être accordées pendant l'hospitalisation complète. A l'issue de celles-ci les soins peuvent être prévus à l'extérieur dans le cadre d'un Programme De Soins (PDS).



* voir lexique p. 33

Les droits des patients

La loi dite « Kouchner » N°2002-403 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016

Vous possédez des droits que l'hôpital et ses professionnels de santé prennent soin de respecter :

Cas particulier :

En cas de soins sans consentement, vos droits peuvent être restreints selon l'avis médical.

Voie de recours :

Si vous estimez que vous êtes victime d'un préjudice lié à votre hospitalisation, vous pouvez exercer un recours auprès de :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier DV,
- La Commission des Usagers et de la Qualité du Centre Hospitalier Drôme Vivarais (cf. page 34)
- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques
ARS DTD* 26, avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE,
- Monsieur le Préfet de la Drôme
Préfecture - 26000 VALENCE
- Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance - 26000 VALENCE,
- Mr Le Juge des Libertés et de la Détention
Tribunal de Grande Instance - 26000 VALENCE,
- La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux
235, cours Lafayette - 69451 LYON Cedex 06

Et de porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence.

- Droit fondamental à la protection de la santé.

A ce titre, l'hôpital garantit l'égal accès aux soins, assure la continuité des soins et veille à procurer la meilleure sécurité sanitaire possible.

- **De porter à la connaissance du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence.**
- **De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix.**
- **D'émettre ou de recevoir des courriers.**
- **De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent.**
- **D'exercer son droit de vote.**
- **De se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.**

- Droit au respect de la dignité.

- **Droit au respect de la vie privée et à la confidentialité** des informations personnelles.

- Droit aux soins les plus appropriés.

- Droit à l'information sur les soins et les choix thérapeutiques.

- Droit au soulagement de la douleur et à l'accompagnement en fin de vie

- Droit pour les mineurs en âge scolaire d'avoir un suivi scolaire, adapté à l'hôpital.

- **Droit d'accès direct aux informations** détenues dans les dossiers administratifs et médicaux.

- Droit aux consentements libres et éclairés.

- Droit au refus de soins.

Le résumé de la charte de la personne hospitalisée est à la page 30 de ce livre d'accueil.
Le texte intégral est disponible au service accueil ou sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Les droits du patient (suite)

Personne à prévenir et personne de confiance

Lors de votre admission, vous serez invité à désigner la personne à prévenir en cas de problème pendant votre séjour, vous pouvez aussi désigner par écrit **une personne de confiance**.

Désignation de la personne de confiance :

Pendant votre séjour dans notre établissement, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long de vos soins et au cours des décisions à prendre : **la « personne de confiance »**.

Vous pouvez avoir besoin de la personne de confiance pour :

- Assister, avec vous, aux entretiens médicaux, vous accompagner pour comprendre les informations relatives à votre état de santé et vous aider à formuler vos souhaits. Le but est de vous aider à choisir le traitement le mieux approprié au regard de vos convictions.
- Communiquer vos souhaits (sauf urgence et impossibilité) lorsque votre état de santé ne peut vous permettre de formuler votre avis ou les décisions que vous auriez souhaitées prendre pour vos soins. Son avis sera pris en compte mais en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.
- Confier vos directives anticipées (voir page 16)
- Vous accompagner, si vous le souhaitez, lors de la consultation de votre dossier médical.

La personne de confiance ne décide pas à votre place. Elle oriente l'équipe médicale en lui indiquant la façon dont vous voyez les choses, afin d'adapter au mieux le traitement.

Il est recommandé de désigner une personne pouvant facilement être contactée et se présenter dans notre établissement.

Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre (par écrit) et prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

La désignation de la personne de confiance n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation.

Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront conservées dans votre dossier médical.

A noter : que toutes les décisions que vous prendrez figureront dans votre dossier médical.

Vous pouvez décider que certaines informations vous concernant devront rester confidentielles et ne devront pas être divulguées à la personne de confiance. Il vous suffit en ce cas, de le préciser à l'équipe médicale et soignante qui vous prendra en charge.

Désignation de la personne à prévenir :

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir en cas de besoin qui peut être aussi celle que vous avez désignée comme Personne de Confiance ou différente. Cette personne ne dispose d'aucun droit particulier à l'inverse de la personne de confiance. Elle est simplement informée de votre situation si nécessaire.

Les droits du patient (suite)

Votre dossier médical

Contenu du dossier médical



Pour chaque patient hospitalisé ou consultant, l'hôpital constitue un dossier médical unique contenant :

- Les informations médicales recueillies lors des consultations externes, lors de l'admission et au cours du séjour hospitalier.
- Les informations médicales établies à la fin du séjour.
- Les informations recueillies auprès de tiers du patient et n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique.

Modalités d'accès aux informations du dossier médical.

Les informations communicables :

Seules sont communicables les informations des deux premiers points du contenu énuméré ci-dessus.

Les personnes ayant droit d'accès au dossier médical :

- Le patient
- En cas de décès du patient, les ayants droits
- Le détenteur de l'autorité parentale si le patient est mineur.
- Le tuteur, si le patient est un majeur protégé placé sous tutelle.

La formulation de la demande d'accès :

Les personnes ayant droit d'accès au dossier formulent leur demande par courrier, adressé au Directeur de l'établissement (un formulaire de « demande de communication du dossier patient » est à disposition sur le site internet de l'établissement) ou envoyé par courrier sur simple demande accompagnée d'un justificatif d'identité.

Cas particulier d'accès

Soins sans consentement

(Soins Psychiatriques à la demande d'un Tiers ou en cas de péril imminent et Soins Psychiatriques sur décision du Représentant de l'État).

A titre exceptionnel, en cas de risque d'une gravité particulière, la consultation des informations est subordonnée à la présence d'un médecin désigné par le patient.

Si le patient refuse de désigner un médecin, l'établissement saisit la CDSP*. L'avis de la CDSP s'impose au patient demandeur et au médecin.

Mineurs

Le droit d'accès est exercé par les titulaires de l'autorité parentale : le consentement du mineur est nécessaire.

En cas de refus, le mineur peut demander à ce que l'accès à son dossier se fasse par l'intermédiaire d'un médecin.

Personnes décédées

Le droit d'accès est exercé par les ayants droits pour un des trois motifs :

- connaître les causes de la mort
- défendre la mémoire du défunt
- faire valoir ses droits.

Loi informatique et libertés

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification dans les conditions définies par la loi

Les données administratives vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, et sont protégées par le secret médical.

Protection des majeurs

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. Cette mesure de protection éventuellement demandée par vous-même, fera l'objet d'avis médicaux et sera mise en place par le juge des tutelles.

Sauvegarde de Justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignante. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge.

Curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle.

Tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou une partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

Prise en charge de la douleur

Vous avez le droit de recevoir des soins visant à soulager votre douleur.

Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.

N'hésitez pas à dire votre douleur au Médecin ou à l'équipe soignante.

Dans le cadre de la prise en charge de la douleur, un **Comité de Lutte Contre La Douleur (CLUD)**, instance de réflexion et d'organisation des soins à visée antalgique, et par extension des soins palliatifs, est présent au Centre Hospitalier Drôme Vivarais.

Ses missions sont les suivantes :

1. proposer des orientations adaptées à la psychiatrie.
2. coordonner les actions visant à mieux prendre en charge la douleur aiguë ou chronique.
3. développer et valider les programmes de formation continue.
4. initier les plans d'amélioration de la qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur.
5. diffuser et appliquer les recommandations de l'HAS.
6. proposer des protocoles adaptés à la prévention de la douleur liée aux soins.
7. veiller à la bonne utilisation des thérapeutiques médicamenteuses.
8. donner son avis sur l'achat de matériels intéressant la prise en charge de la douleur.
9. participer à l'information des patients (brochures, réunions, enquêtes de satisfaction)

La composition du CLUD est multidisciplinaire, afin d'associer à sa réflexion l'ensemble des métiers soignants de l'établissement: médecins somaticien et psychiatre, pharmacien, cadre supérieur, cadre de proximité, infirmier, psychologue, aide-soignant ainsi qu'un représentant de l'administration.

Le CLUD est relayé dans chaque unité par deux référents douleur auxquels chacun peut faire appel.

En cas de prise en charge difficile, une équipe constituée de personnes ressources peut répondre à des sollicitations ponctuelles sous forme de réunion de concertation

pluridisciplinaire et de consultation. La demande peut se faire par l'intermédiaire du médecin, du cadre ou des référents douleur.

Tous les personnels soignants sont engagés dans la prise en charge de la douleur en fonction de leur niveau de compétences. Ils peuvent intervenir dans le dépistage, l'évaluation et la prise en charge de la douleur.

Une mallette consacrée à la prise en charge de la douleur a été mise en place et diffusée à toutes les unités.

Elle contient tous les documents et outils utiles au soulagement de votre douleur.



Un livret explicatif peut vous être remis sur simple demande.

Prise en charge médicamenteuse

Lors de votre séjour dans l'établissement, les professionnels qui vous prendront en charge vous poseront un certain nombre de questions sur vos traitements médicamenteux. Il est important pour eux de connaître l'ensemble des médicaments que vous prenez, que cela soit sur prescription médicale ou à votre initiative (automédication), pour toutes les maladies en rapport ou non avec votre séjour.

Ces informations seront importantes pour les médecins et les pharmaciens lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux éventuel. Elles permettront de vous prescrire les médicaments les mieux adaptés à vos besoins.

Les informations susceptibles d'être recueillies sont les suivantes:

- Médecin traitant, médecins spécialistes que vous êtes amenés à consulter,
- Pharmaciens référents ou habituels,
- Médicaments prescrits: si vous avez des ordonnances avec vous, n'hésitez pas à en informer les professionnels de santé,
- Médicaments que vous êtes amenés à prendre de votre propre initiative,
- Si vous vous savez allergique ou intolérant à certains médicaments, faites le savoir,
- Toute autre information que vous jugez importante à communiquer. (brochures, réunions, enquêtes de satisfaction)



GESTION DES TRAITEMENTS

Parallèlement, si vous avez dans vos affaires personnelles des médicaments, ceux-ci vous seront retirés lors de votre admission. Ils restent néanmoins votre propriété et vous seront restitués à l'issue de votre séjour.

Si le médecin juge préférable de ne pas vous rendre un médicament, qui par exemple ne ferait plus partie de votre nouveau traitement, il vous en informera à ce moment-là.

Lors de votre séjour, les médicaments qui vous seront administrés proviennent de la pharmacie interne du CH Drôme-Vivarais.

Celle-ci, comme toutes les pharmacies hospitalières, possède certaines règles de fonctionnement qui les distinguent des pharmacies d'officine auxquelles vous avez l'habitude de vous adresser.

Ainsi, vous pouvez être amené à vous voir administrer des médicaments différents de ceux auxquels vous êtes habitué (ex : comprimé différent, nom différent, etc.). Cependant les pharmaciens veillent à ce que ces médicaments soient en tous points adaptés à vos besoins. Si vous souhaitez des informations complémentaires n'hésitez pas à vous adresser aux infirmiers, aux médecins ou aux pharmaciens.

Prise en charge médicamenteuse (suite)

Information Bénéfices / Risques

Lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux par le médecin, celui-ci doit vous délivrer une information sur les médicaments, les effets thérapeutiques attendus et les éventuels effets indésirables. Votre compréhension de ces informations est essentielle à la réussite du traitement, aussi, n'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires. Le médecin doit s'assurer de votre compréhension et le noter dans votre dossier.

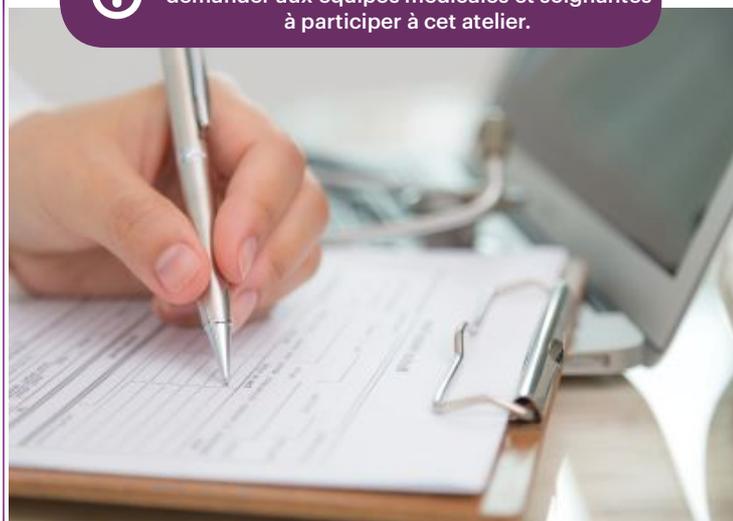
Durant votre séjour, n'hésitez pas à transmettre aux professionnels de santé, votre ressenti sur le traitement qui vous est administré : effets bénéfiques, effets indésirables ou problèmes de tolérance. Ils pourront vous donner des conseils ou, si nécessaire, procéder à l'adaptation de votre traitement.

Atelier du Médicament

Sachez qu'il peut vous être proposé, au cours de votre séjour ou après lors de votre suivi en consultation, de participer à un atelier de groupe animé par un pharmacien pour mieux connaître les médicaments et leurs effets.



Vous pouvez également, si vous le souhaitez, demander aux équipes médicales et soignantes à participer à cet atelier.



A Votre sortie :

A l'issue de votre séjour, le médecin va vous remettre une ordonnance contenant votre traitement nouveau ou adapté.

Votre médecin traitant recevra quant à lui un courrier l'informant de ce traitement.

Cependant, là encore, n'hésitez pas à solliciter les professionnels pour obtenir des précisions par rapport à cette prescription.

Les droits du patient (suite)

La loi dite « Leonetti » N° 2005-370 du 22 avril 2005, relative aux droits des malades et à la fin de la vie, modifiée.

Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques. Les actes de prévention, d'investigation ou de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, lui faire courir de risques disproportionnés par rapport au bénéfice escompté.

Ces actes ne doivent pas être poursuivis par une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris. Dans ce cas, le médecin sauvegarde la dignité du malade et assure la qualité de sa vie en dispensant les soins visés à l'article :
L. 1110-10 du CSP.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au Médecin de l'unité.

Les directives anticipées :

La loi du 22 avril 2005 vous donne la possibilité de rédiger des directives anticipées. Les directives anticipées constituent l'expression directe de votre volonté : vous pouvez ainsi faire connaître, à l'avance, vos souhaits relatifs à la fin de vie et à la limitation ou l'arrêt des traitements dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous exprimer vous-même.

Pour être valables ces directives anticipées doivent respecter quelques conditions:

- Elles doivent être écrites, datées et signées par l'intéressé qui indique ses nom, prénom, date et lieu de naissance. (En cas d'incapacité physique, ce document peut-être dressé et attesté par deux témoins dont la personne de confiance, si elle a déjà été désignée.)
- Les directives anticipées restent modifiables et révocables à tout moment.

Infections nosocomiales et hygiène hospitalière

L'infection Associée aux soins (IAS) est un des événements indésirables pouvant survenir lors de soins donnés aux patients. Cette IAS est dite nosocomiale quand elle est en relation avec un soin réalisé dans un établissement de santé public ou privé. Certaines de ces IAS concernent des patients dont l'état général est altéré, d'autres peuvent par contre être évitées.

Depuis 2000, le centre hospitalier Drôme Vivarais s'est doté d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN). Ce comité pluridisciplinaire élabore chaque année un programme d'actions en matière de prévention des infections nosocomiales. La mise en œuvre de ce programme est assurée par une structure spécialisée, l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH), qui est composée d'un praticien et d'une infirmière en hygiène. Le CLIN et l'EOH, appuyés par les différentes instances de l'établissement, agissent en collaboration avec l'ensemble des soignants pour assurer à tous les patients les conditions d'une qualité des soins adaptés à l'environnement hospitalier.

Les actions menées concernent plusieurs domaines tels que la surveillance des infections, l'élaboration et la mise en place de recommandations de bonnes pratiques, le contrôle de l'environnement du patient, la formation de l'ensemble des professionnels à la prévention, et l'évaluation des actions entreprises.

Si certaines recommandations concernent en priorité le personnel soignant, d'autres mesures relevant de l'hygiène générale intéressent aussi les patients et leurs visiteurs, comme par exemple **une hygiène des mains** lors des gestes de la vie courante.

Le service d'hygiène est à votre disposition pour toute information au **04.75.75.61.25**

Le centre hospitalier Drôme Vivarais participe à des réseaux régionaux et nationaux de surveillance des infections nosocomiales. Certains renseignements vous concernant sont recueillis conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « informatique et libertés ». Vous pouvez, si vous le désirez à tout moment arrêter votre participation en informant le service.



Informations générales

Vie quotidienne

ACTIVITÉS THÉRAPEUTIQUES DIVERSES

Des activités thérapeutiques ou occupationnelles destinées à favoriser la réinsertion des patients sont organisées sur prescription médicale.

Les activités proposées favorisent l'expression verbale, l'expression corporelle, la créativité et le lien social. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet de soins individualisé du patient.

- Des ateliers de création et d'arts plastiques,
- Activités sportives,
- Atelier d'ergothérapie,

Des services rendus à la personne sont proposés selon le site d'hospitalisation:

- Un café boutique
- Un distributeur de boissons,
- Une laverie, en libre-service
- Une bibliothèque sur le site de montéléger (ouvert de 13h à 13h30, le mardi et le jeudi).
- Un accès internet.



LES VISITES

Vous pouvez recevoir la visite de votre famille et vos amis.

Les visites ont lieu uniquement l'après-midi, afin de ne pas gêner l'organisation des soins, et peuvent être limitées ou momentanément interdites pour des raisons médicales. Les visiteurs doivent être en nombre raisonnable dans l'unité de soins.

Des aménagements de visite sont possibles au cas par cas. Il est possible, sous certaines conditions, pour les membres de la famille de se restaurer sur place après en avoir fait la demande auprès de l'équipe soignante, 48 heures à l'avance. Actuellement, aucun hébergement n'est possible à l'hôpital pour les familles, mais le cadre peut vous donner une liste d'hôtels à proximité.

LE CULTE

Vous êtes libre de participer à l'exercice du culte de votre choix. Vous pouvez recevoir, sur demande la visite du ministre du culte de votre choix. Une information précise est affichée dans chaque unité. Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté des autres. Tout prosélytisme est interdit.

Une équipe d'aumôniers catholique et protestant est à votre disposition dans l'établissement. Pour les autres cultes, vous pouvez contacter le cadre de l'unité.



Les personnes hospitalisées peuvent refuser les visites.

Informations générales

Vie quotidienne

LES CONSIGNES HÔTELIÈRES

Les horaires des repas sont affichés dans chaque unité. Les repas sont servis en salle à manger, sauf prescription médicale.

Des régimes particuliers peuvent être servis sur prescription médicale.

Dès votre admission, n'hésitez pas à signaler si vous devez suivre un régime spécial. Une diététicienne veille à l'élaboration des menus, des régimes et repas spéciaux.

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN) se réunit régulièrement dans l'établissement. Une commission des menus a pour objectifs d'élaborer des menus adaptés.

L'entretien du linge personnel est à votre charge. Les nécessaires de toilette ne sont pas fournis par l'hôpital.

En aucun cas les récepteurs de radio, ou autres appareils sonores ne doivent gêner votre repos ou celui de vos voisins.

LA SÉCURITÉ

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements de santé, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée au personnel de l'unité. En cas d'incendie, attendre les consignes du personnel qui est formé à la sécurité.

L'établissement est placé sous vidéo protection.

Une équipe de sécurité est présente tous les jours dans l'établissement et contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes.

LE COURRIER

> Site de Montéleger :

Un vaguemestre passe tous les jours (sauf samedi, dimanche et jours fériés) dans les services pour distribuer le courrier et collecter vos envois. Des timbres sont en vente au café-boutique (CAAR).

Adresse postale :

Centre Hospitalier Drôme Vivarais
votre nom
Intitulé du service d'hospitalisation
BP 16
26760 MONTELEGER

> Site de Saint-Vallier :

La Poste passe tous les jours (sauf samedi, dimanche et jours fériés) à l'accueil pour donner le courrier et collecter vos envois.

Adresse postale :

Centre Hospitalier Drôme Vivarais site de Saint Vallier
Votre nom
Intitulé du service d'hospitalisation
Rue Pierre Valette
26240 ST-VALLIER

> Site de Romans :

La Poste passe tous les jours (sauf samedi, dimanche et jours fériés) à l'accueil pour donner le courrier et collecter vos envois.

Adresse postale :

Centre Hospitalier Drôme Vivarais Site Le Vercors
Votre nom
Intitulé du service d'hospitalisation
8 boulevard Remy Roure
26100 ROMANS-SUR-ISERE

Informations générales

Vie quotidienne



CIRCULATION, STATIONNEMENT

> Site de Montéleger :

Durant votre hospitalisation, un parking est mis à votre disposition et à celle des visiteurs à l'extérieur de l'établissement.

L'autorisation de pénétrer avec son véhicule est subordonnée à l'accord du Directeur.

Toutefois, l'établissement est dégagé de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accident qui peuvent en résulter.

> Site de St Vallier:

Un parking est mis à votre disposition dans l'enceinte des hôpitaux Drôme Nord à proximité des unités d'hospitalisation psychiatrique.

LE TÉLÉPHONE

Une cabine téléphonique est à votre disposition dans l'établissement.

Les hospitalisés peuvent recevoir des communications téléphoniques (de préférence l'après-midi) dans la mesure où celles-ci ne gênent pas le fonctionnement des services, et ne sont pas proscrites par le médecin.

Sauf avis médical contraire, l'utilisation de téléphone portable est autorisée dans l'établissement. Ces appareils sont utilisés sous la responsabilité des personnes hospitalisées. Il est rappelé en particulier qu'il est strictement interdit de filmer ou de photographier d'autres personnes sous peine de confiscation de l'appareil et des poursuites prévues à l'article 226-1 et suivants du code pénal.

LIAISONS MONTÉLÉGER VALENCE

Horaires de la navette
(permet la correspondance avec la CITEA) :

CH Drôme Vivarais - vers le CH de Valence

Du lundi au vendredi :

8H45 - 10h30 - 12h30 - 14h30 - 16h30

Le samedi : **8H45- 10h30 - 12h30**

Du CH de Valence vers le CH Drôme Vivarais

Du lundi au vendredi :

8H55 - 10h40 - 12h40 - 14h40 - 16h40

Le samedi : **8H55 - 10h40 - 12h40**

Prix du transport : **0.20 euros**

TAD

Depuis le 1er Septembre 2015, CITEA met à disposition du secteur Beaumont les Valence / Clairac / Le CH Drôme Vivarais, le service de Transport A la Demande. Il permet aux voyageurs de se déplacer depuis et vers des secteurs non desservis par des lignes régulières du réseau Citéa. Un véhicule aux couleurs de Citéa vient vous chercher à l'arrêt T.A.D. convenu lors de la prise de rendez-vous et vous emmène vers l'arrêt de correspondance, vous permettant ensuite d'emprunter les lignes du réseau Citéa.

1) Inscrivez-vous. C'est obligatoire et gratuit.

(www.citea.info)

2) Réservez votre trajet

3) Rendez-vous à l'arrêt

Informations générales

Vie quotidienne

DÉPÔT ET RETRAIT DES OBJETS APPARTENANT AU PATIENT (régie de dépôt)

Un patient entrant avec des valeurs (de l'argent liquide et/ou des moyens de paiement) listés sur la fiche d'inventaire établie à son arrivée, a deux options :

- > Soit **les conserver avec lui** dans le service d'hospitalisation **sous sa propre responsabilité.**
- > Soit décider de **les déposer à la Direction des Services Économiques**. Le patient pourra alors récupérer ses moyens de paiement sous quinze jours ; passé ce délai, ces valeurs seront transférées à la Trésorerie des Hôpitaux.

Attention : toute récupération intervenant dans ce délai est définitive, le patient devant alors conserver ses valeurs jusqu'à sa sortie.

Les bijoux déposés sont, en revanche, systématiquement transférés à la Trésorerie sans délai.

À sa sortie, le patient doit récupérer ses valeurs déposées :

- > Soit à la Direction des Services Économiques, si les valeurs y sont toujours.
- > Soit à la Trésorerie des hôpitaux située sur le site du Centre Hospitalier de Valence : ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 13h00.



Objets interdits :

Vous ne devez pas introduire dans l'établissement, ainsi que les visiteurs, des boissons alcoolisées et médicaments. Est interdite, l'introduction dans l'établissement d'armes et d'objets dangereux, ainsi que de produits illicites (drogue...). Ces objets ou produits seront confisqués et remis à la direction par le personnel.

Les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans les locaux de l'hôpital.

Espace des usagers

Un espace des usagers en santé mentale à votre service

L'espace des usagers est un lieu de rencontre, d'information, d'écoute, d'échange. Des représentants d'associations d'usagers vous accueillent sous forme de permanences, en accès libre. Leur local réservé se situe au Centre d'Activités Auguste Renoir face au café boutique.

Les permanences sont assurées par :

- > L'UNAFAM, le 1er mercredi du mois de 15h à 16h
- > Le GEM Air Libre le 3ème mercredi du mois de 15h à 16h
- > L' ODIAS sur rendez-vous
- > L'ADAPEI sur rendez-vous.
- > Le REHPSY sur rendez-vous
- > L'association Bipol'Air sur rendez-vous

Pour obtenir plus de précisions, contacter le cadre de santé et/ou consulter la plaquette d'information Espace des Usagers en Santé Mentale disponible dans les unités ou sur le site internet de l'hôpital.

Réclamations

Vous pouvez faire part d'une réclamation quelle que soit sa nature, au Directeur, de préférence par écrit. Vous pouvez également demander un rendez-vous avec le Directeur qui fera enregistrer par écrit votre réclamation.

Selon les cas, le Directeur répond en direct à la réclamation ou la transmet à une commission interne à l'établissement : **la Commission des Usagers** (la « CDU»), mise en place en application de la loi du 4 mars 2002 et de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 Janvier 2016 et du décret du 01 Juin 2016 relatif à la composition des Commissions Des Usagers des établissements de santé.

Une personne est chargée des relations avec les usagers à la Direction Des Affaires Générales du Centre Hospitalier Drôme Vivarais

Missions de la CDU* :

Voir fiche page 32

Votre départ, les modalités de sortie

Lors de votre sortie, il vous sera remis :

- Dans l'unité de soins (si nécessaire) :

- une ordonnance médicale
- un arrêt de travail
- un rendez-vous **pour consultation ambulatoire dans un CMP de proximité.**
- un bon de transport
- un questionnaire de sortie

Un compte rendu d'hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant sauf opposition de votre part.

- N'oubliez pas de récupérer vos objets déposés.

- Pensez à régler les frais restant à votre charge auprès du comptable de l'établissement :

Trésorerie Valence-Hôpitaux
179-201 boulevard Maréchal Juin
26000 VALENCE
Tél 04 75 43 15 15 - Fax 04 75 42 24 56
CCP 9004 15 K Lyon
Du Lundi au Vendredi de 8h45 à 13h00

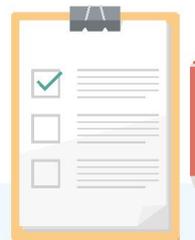
- Au service accueil clientèle :

- un bulletin de situation pour attester de votre séjour

La sortie contre avis médical :

Pour les soins psychiatriques libres, une « sortie contre avis médical » peut vous être accordée après entretien avec le médecin qui vous informe des risques éventuels.

Des modalités particulières existent pour les patients en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (SDDE).



ÉVALUATIONS

Questionnaire de sortie :

Merci de retourner le questionnaire de sortie au Directeur par l'intermédiaire du cadre ou par la poste.

Ce questionnaire peut être anonyme, il est destiné à recueillir votre avis sur les conditions d'accueil et de séjour au CH Drôme Vivarais.

Il est important de nous signaler vos remarques et suggestions pour améliorer l'accueil de notre établissement.

Enquêtes ponctuelles :

Pour améliorer la qualité des prises en charge des personnes hospitalisées au CH Drôme Vivarais, nous proposons des enquêtes ponctuelles, notamment sur l'accueil, la qualité des soins, l'information des patients...

Merci de faciliter le recueil de ces informations.

Quelques adresses utiles

A Valence...

ACTIV' SENIOR
16 rue du Jeu de Paume
Tél. 04 75 79 21 86

ADAPEI DE LA DROME
- 27 rue Henri Barbusse
Tél. 04 75 82 13 82

Allô Drôme solidarité
Conseil Départemental de la Drôme
Tél. 08 10 01 26 26

ANPAA 26 (centre d'addictologie)
9 rue Henri Barbusse
Tél. 04 75 82 99 60

ASSOCIATION PARI
4 rue Poncet
Tél. 04 75 56 37 81

ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE LA
DRÔME (ATMP)
- 8 rue Jean Jaurès
Tél. 04 75 82 66 70

CENTRE D'ACCUEIL POUR TOXICOMANES TEMPO
4 rue Ampère
Tél. 04 75 40 17 70

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
15 rue Jonchère
Tél. 04 75 42 14 33

CENTRE D'INSERTION L'ESCALE
114 chemin de la Forêt
Tél. 04 75 86 13 13

Centre santé jeunes
13 Place Maubourg
Tel : 04 75 56 62 11

CROIX BLEUE
1 rue Joseph Corcelle
Tél. 04 75 41 45 86

A Crest...

Val Accueil
12 rue des Auberts
26400 CREST
Tél : 04 75 76 80 40

DIACONAT PROTESTANT
97 rue Faventines
Tél. 04 75 78 29 30

Espace Accueil Pluri Partenarial
Maison Des Adolescents
201 Boulevard du Maréchal Juin
Tél : 04 75 75 00 70

GRUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE ASSOCIATION « AIR
LIBRE »(GEM)
Impasse Bonnard—31 Chemin de la Bonnard
Tél. : 04 75 80 23 68

Maison départementale personnes handicapés (MDPH)
Bat G42 Avenue des langories
Tel : 08 10 01 26 26

Maison relais santé de Valence
4 Rue du clos Gaillard
Tel : 04 75 79 22 11

ODIAS (Organisation Drômoise d'Insertion et d'Accompagne-
ment Social)
8 rue du Général Faidherbe
Tél. 04 75 56 83 73

REHPSY—coordination de la Drôme
Réseau Handicap Psychique
Tél. 04 26 50 55 76

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE
LA DRÔME (UDAF)
- 2 rue Jean-François La Pérouse
Tél. 04 75 78 20 00

UNION NATIONALE DES FAMILLES OU AMIS DE PERSONNES
MALADES ET HANDICAPÉS PSYCHIQUES (UNAFAM)
- Siège à l'UDAF - 2 rue Lapérouse
Tél. 04 75 55 16 43 -
04 75 78 20 00
Siège National-Tél. 01 42 63 03 03

A Romans...

ADMR
13 rue Bouvet

Archer
Rue Alfred Nobel

Atmp
16 rue de la République

CCAS
42 rue Palestro
Tél : 04 75 71 37 23

Croix-Rouge Française
9 rue Réservoir

Déclic SOS Alcool
Rue Pierre Curie
Tél : 04 75 47 22 69

Groupe d'Entraide Mutuelle la P'ose (GEM)
14 av du 11 novembre

Oasis
50 rue de delay

Pari Résidence 2000
2 bis av Duchesne

Plateforme d'insertion par l'humanitaire et la coopération
9 rue Camille Demoulins

Restaurant du coeur
Rue Ampère

Sauvegarde de l'enfance
Le Gérard Phillippe 3 av Marius Moutet

Secours Catholique
34 rue St Nicolas

Secours Populaire Français
10 rue Gaillard

TUPI
Résidence Charlotte Chaze 4 rue Etienne Dolet

Vivre chez soi
1 rue docq av Dechesne

A St Vallier...

ASVER (Association Vallieroise
d'Entraide et de Réadaptation)
Rue Pierre Valette
Tél : 04 75 23 1 17

CCAS Saint Vallier -
Place Auguste Delaye
26240 St Vallier
Tél : 04 75 23 07 66

A Tain l'Hermitage...

ANPAA
Impasse Emile Junique ZAC de
Champagne
Tél: 04 75 82 99 60

CCAS
2 av président Roosevelt
TEL: 04 75 08 90 53S

Croix Rouge Française
2 square Fellbach
TEL: 04 75 08 99 04

Secours Catholique
Rue Docteur Tournaire
TEL: 04 75 07 98 06

A Tournon...

CAMAD
7, place Carnot
TEL: 04 75 08 44 80

Entre-Aide et Abri
20 bd Montgolfier
TEL: 09 66 81 80 96

Maison Peri-Natale
50 rue des Alpes
TEL: 04 75 07 75 07

Secours Populaire Français
11 rue du Docteur Cadet
TEL: 06 28 19 39 01

Charte de la personne hospitalisée

principes généraux

CIRCULAIRE N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 DU 2 MARS 2006 RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HOSPITALISÉES ET COMPORTANT UNE CHARTE DE LA PERSONNE

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :
www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Commissions des usagers

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Décret du 01 juin 2016 relatif à la composition des Commissions Des Usagers des établissements de santé.

Conformément à la nouvelle réglementation, la Commission Des Usagers succède à l'ancienne C.R.U.Q.P.C. (Commission de Relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge) et commission de conciliation.

Ses missions :

- La CDU veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.
- La CDU contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.
- Missions élargies :
 - > Participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, les prises en charges, l'information, et les droits des usagers.
 - > Est associée à l'organisation des parcours de soins, et à la politique de qualité et de sécurité des soins.

Sa composition :

Monsieur le Directeur, président

Madame le Docteur MORIAMEZ Elyette, présidente de CME

Monsieur le Docteur GRIGUER Jean-Louis, médiateur titulaire

Monsieur le Docteur SALADINI, médiateur (suppléant)

Monsieur le Docteur COHEN André, médiateur (suppléant)

Madame MATTEI Béatrice, médiateur, titulaire

Madame JOUVET Christiane, médiateur (suppléante)

Monsieur AUBERT Paul, représentant UNAFAM titulaire

Madame DROGUE Jacqueline, représentante UNAFAM (suppléante)

Monsieur DUGAND Olivier, représentant ADAPEI, titulaire

Madame BONNAUD Odile, représentante ADAPEI, vice présidente

Monsieur MARILLIER représentant CSIRMT, titulaire

Monsieur POTHAIN Alexandre, représentant CSIRMT (suppléante)

Pour toute réclamation n'hésitez pas à vous adresser au cadre de santé de l'unité. Sachez aussi que vous pouvez :

- soit saisir par écrit Monsieur le Directeur de l'établissement. Une réponse vous sera apportée directement ou bien par l'intermédiaire de la CDU, dans les meilleurs délais.
- soit demander un rendez-vous à Monsieur le Directeur.
- soit saisir la Responsable des affaires générales chargée des relations avec les usagers (tel: 04 75 75 60 02).

Lexique

- ARS DTD** : Agence régionale de santé délégation territoriale de la drôme
- CAPL** : Commission administrative paritaire locale
- CATTP** : Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- CDSP** : Commission départementale de soins psychiatriques
- CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CLAN** : Comité de liaison alimentation nutrition
- CLIN** : Coordination de lutte contre les infections nosocomiales
- CLUD** : Comité de lutte contre la douleur
- CME** : Commission médicale d'établissement
- CMP** : Centre médico-psychologique
- COMEDIMS** : Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles
- COVIRIS** : Comité d'observation des vigilances et risques sanitaires
- CDU** : Commission des usagers
- CSIRMT** : Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
- CTE** : Comité technique d'établissement
- ESAT** : Etablissements et services d'aide par le travail
- ICALIN** : Indicateur des activités de lutte contre les infections nosocomiales
- MAS** : Maison d'accueil spécialisée
- USLD** : Unité de soins de longue durée
- SDDE** : Soins psychiatriques à la demande du Directeur de l'établissement
- SDRE** : Soins psychiatriques à la demande du Représentant de l'État

Centre hospitalier Drôme Vivarais

3 sites d'hospitalisation

Site de Montéleger

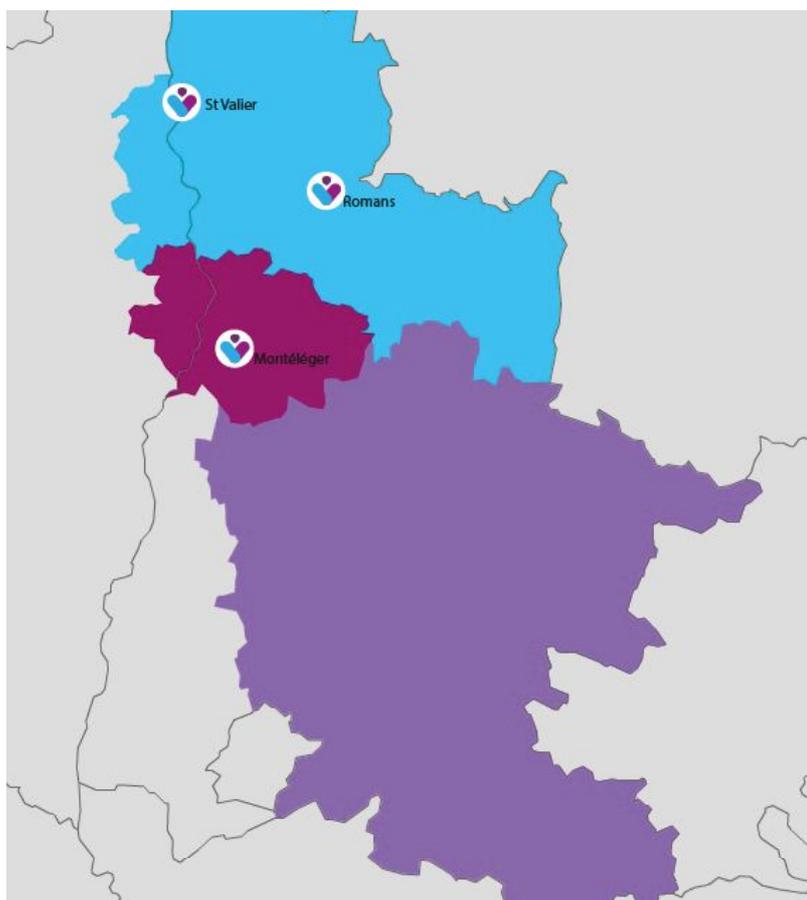
Domaine ds Rebatières
BP 16 - 26760 Montéleger
Tel 04 75 75 60 60
Fax 04 75 75 60 50

Site de Saint-Vallier

Rue Pierre Valette
BP -30 - 26240 Saint-Vallier
Tel 04 75 23 81 05
Fax 04 75 23 81 08

Site de Romans

8 Boulevard Remy Roure
26100 Romans
Tel 04 75 05 75 70
Fax 04 75 05 76 38



Les livrets d'accueil et les plaquettes d'information des structures sont accessibles depuis notre site internet.

COURRIEL : direction@ch-dromevivarais.fr

SITE INTERNET : www.ch-dromevivarais.fr